

1°) **Avant tout engagement** de votre part vous devez vérifier que l'emplacement prévu pour l'installation des structures gonflables est :

- totalement propre,
- relativement plat, pente maximum de 5% (sauf pour la sphère),
- aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables
- et totalement **dégage de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être dangereux pour les personnes (adultes et enfants) ou agressifs pour le matériel tels que mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles, cailloux, arbres ou branches perforantes...) et en hauteur tels que câble, plafond, néon, toit, branches perforantes ou griffantes.**

ALEX PARTY KIDS ne serait en aucun cas responsable si la structure ne passait pas dans le lieu indiqué. Vous seriez les seuls responsables et la prestation serait prise et facturée malgré tout.

2°) **L'installation des structures gonflables** est réalisée par **Alex Party Kids**. Il est strictement interdit de la modifier durant toute la durée du contrat. Les fils électriques seront totalement déroulés et les branchements surveillés. **Le locataire prend à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 volts, 16 Ampères avec terre, à moins de 50 mètres de la structure, aux normes de l'accueil au public en vigueur (3 x 2,5 minimum obligatoire).**

Il est strictement interdit de brancher la soufflerie à vide : elle doit obligatoirement être adaptée et fixée à la buse de gonflage correspondante avant le branchement électrique et la mise sous tension.

3°) Responsabilité :

Le locataire est le seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration de matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié. Le locataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité est couverte. **Cette assurance est obligatoire.** Si la présence **d'ALEX PARTY KIDS** est demandée pour l'animation et/ou l'encadrement des jeux, **ALEX PARTY KIDS** se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident matériel et/ou corporel.

Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et que cela puisse s'effectuer dans des conditions maximum de sécurité pour tous (surtout sur un lieu public). **Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures gonflées ou dégonflées, sans surveillance d'un adulte.**

Le locataire s'engage à rendre le matériel propre sous peine d'application de frais supplémentaires.

Condition général ALEX PARTY KIDS

4°) Contrat, conditions générales, acompte et solde .

Le contrat ainsi que les conditions générales de location doivent être dûment complétés et signés. Un **chèque d'acompte de 30 % du montant total** du contrat, doit être joint au contrat et conditions générales signés afin de valider la réservation.

Le solde de la location doit être réglé 5 jours avant la date de début de location. Au-delà de cette date, **ALEX PARTY KIDS**, pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance. Le chèque d'acompte versé au préalable ne sera en aucun cas remboursé.

Un contrat de location incomplet peut également entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.

A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à régler à **ALEX PARTY KIDS**, le montant total de la location, même en cas de désistement ou annulation.

5°) Caution :

1^{er} cas : vous louer une ou des structures pour 1 jour (montage et démontage le même jour) : un chèque de caution d'un montant de **1500 euros par structure** vous sera demandé .

2^e cas : La location porte sur plusieurs jours consécutifs et le matériel reste sur place, le chèque de caution demandé sera de la valeur des jeux loués.

Dans tous les cas, le chèque de caution devra être en notre possession lors de la signature du contrat.

En cas de dommage ou de vol, il sera déduit du chèque de caution, le montant des frais engagés pour **les réparations, le nettoyage ou le remplacement du matériel manquant.**

6°) Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de surveillance suivantes :

- Les structures gonflables sont réservées à une utilisation exclusivement enfantine (2-12 ans) sauf ring de boxe, sphère, tir à l'élastique, trampoline.

- **Intempéries**

Il est formellement interdit de laisser un château dégonflé sous la pluie, le matelas de celui-ci se remplit d'eau et devient intransportable. De plus, cela risque de faire lâcher certaines coutures. Si nous devons récupérer un château dont le matelas contiendrait de l'eau, une AMENDE de 90 € TTC serait alors porté en compte. La solution : plier le château, dès le dégonflage, de façon à ce qu'il fasse le «gros dos» et que l'eau ne puisse pas stagner dessus.

Au cas où le vent se lèverait, il faudrait attacher le château à l'aide des œillets prévus sur son pourtour. Si le vent souffle trop fort, il y a danger de voir le matériel s'envoler, il faut dégonfler sans attendre un déchirement

- **Obligatoire**

Les Chaussettes sont obligatoires dans les structures gonflables pour une question d'hygiène.

8 Launay de Fromenteau 44330 VALLET 06 32 54 69 31 mail alexpartykids@gmail.com

Téléphone : 06 32 54 69 31

Condition général ALEX PARTY KIDS

• Sécurité I

Pour la sécurité des personnes et la sauvegarde du matériel, Alex Party Kids vous informe que, par temps de pluie ou de grand vent, les structures gonflables ne peuvent être installées et (ou) mises en service à l'extérieur. Alex Party kids vous remercie de votre compréhension.

• Sécurité II

Il est strictement interdit :

- De pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures, lunettes, nourriture, boissons et tout autre objet contenant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, briquet, bonbon, chewing-gum.)
- De grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.
- De faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
- De monter ou de descendre précipitamment.
- De pousser ou de plaquer les autres joueurs.
- De rester au milieu de la structure sans bouger.
- De laisser faire des sauts périlleux lorsque le nombre de joueurs est important ou lorsqu'ils ne savent pas les effectuer correctement
- De manger ou de boire dans les structures gonflables.
- D'être maquillé dans les structures gonflables.
- D'utiliser des serpentins ou confettis dans les structures gonflables.
- **Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard...)**

Quelques consignes à respecter pour l'ensemble des structures:

- Le nombre de joueurs par structure doit être surveillé et respecté.
- Le mélange des grands et des petits est strictement interdit.
- Le nombre d'enfants par structure doit se faire en fonction de leurs âges et de leurs tailles.

Plus particulièrement pour le toboggan :

- 6 enfants au maximum, peuvent monter et descendre ensemble.
- il est interdit de courir, se pencher, pousser les autres en haut du toboggan.
- Il est interdit de se jeter et de faire des saltos avant ou arrière, dans la descente.
- Les enfants doivent dégager la sortie avant le départ des autres.

Dans tous les cas :

- Les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables, avec l'aide d'adultes si besoin
- Il est obligatoire qu'il y ait au minimum 1 personne adulte par structure pour :
- surveiller le bon fonctionnement du matériel (notamment pour pouvoir intervenir au plus vite si pour une raison quelconque les structures se dégonflent ou se ramollissent)
 - faire respecter des consignes de sécurité.

8 Launay de Fromenteau 44330 VALLET 06 32 54 69 31 mail alexpartykids@gmail.com

Téléphone : 06 32 54 69 31

Condition général ALEX PARTY KIDS

• La Barba papa est déconseillé pour les structures gonflables sauf s'il y a une baignoire d'eau à côté de la structure pour laver les mains des enfants... Alex party kids sera très vigilant sur tout cela. Si cette consigne n'est pas respectée un nettoyage sera automatiquement facturé au client.

• Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout départ de feux d'artifice (retombées durables de déchets calcinés).

7°) Pendant la location, **ALEX PARTY KIDS, aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou surveillance ne seraient pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.**

Dans tous les cas, **ALEX PARTY KIDS** reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques reçus de réservation et de caution seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

ALEX PARTY KIDS se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.

La signature du contrat de location par le loueur sous-entend l'acceptation des conditions générales ci-dessus dans son intégralité.

Date

Signature Client
Lu et approuvé

A retourner signées à Alex-party-kids

